

**Arrêté n° 2019/32**

**Objet :** Foire à la puériculture et aux jouets  
le dimanche 17 mars 2019  
Organisé par l'association : « Les Fripouilles »

Le Maire de la Ville de PLABENNEC,

Vu le code des communes,

Vu le code du commerce, notamment ses articles L310-2, L310-5 dans leur rédaction issus de l'article 54 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et L 210-7,

Vu le code pénal, notamment ses articles 321-7, R 321-1 et R 321-9,

Vu la demande présentée par Madame MICHEL Annick, représentant l'association : « Les Fripouilles », en vue d'organiser : une foire à la puériculture et aux jouets, le dimanche 17 mars 2019.

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Madame MICHEL Annick, représentant l'association : « Les Fripouilles » est autorisée à organiser une foire à la puériculture et aux jouets dans la salle Marcel Bouguen à Plabennec.

**Article 2** – Madame MICHEL Annick tiendra à la disposition des services de contrôle l'inventaire des marchandises faisant l'objet de la présente autorisation.

**Article 3** – Madame MICHEL Annick doit tenir un registre côté et paraphé sur lequel seront mentionnés les noms, prénom, qualité et domicile de chaque participant, ainsi que la nature des marchandises vendues. Ce registre sera transmis à la Sous-Préfecture de BREST dans un délai de 8 jours à compter de la fin de la manifestation.

**Article 4** – Le maire de PLABENNEC, le Directeur Départemental de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, et adressé à Madame MICHEL Annick.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à PLABENNEC, le 18 février 2019  
Le Maire,  
Signé : Marie Annick CREAC'HCADDEC

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte tenu de l'affichage le 20 Février 19

Le Maire,

